



DECISION N° 2023-718

**Nuit des musées - marché de prestation de service
avec le calligraphe Hassan Majdi**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu les articles L2123-1 et R2123-1-3 relatifs au marché passé sans publicité avec mise en concurrence dans le cadre d'une performance artistique unique ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Nuit Européenne des musées », la Ville souhaite programmer une prestation artistique dont l'objet est un atelier de calligraphie ;

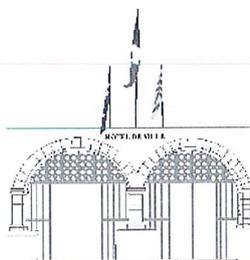
DÉCIDE

Article 1

La Ville de Perpignan conclut un marché de prestation de service avec le calligraphe Hassan Majdi, ci-après désigné « le prestataire », pour assurer un atelier de calligraphie, le 13 mai 2023 au centre d'art contemporain.

Article 2

La Ville de Perpignan s'engage à verser au prestataire, sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation, la somme de 340 € (trois cent quarante euros) HT, TVA non applicable.



Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **1 1 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230711-174805-AU-1-1

Accusé reçu le : **1 1 JUIL. 2023**

Affiché le : **1 1 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

